

## Résolution sur l'amélioration de l'efficacité de la Commission baleinière internationale

*Présentée par l'Australie, le Brésil, le Mexique, la Nouvelle Zélande et les Etats-Unis d'Amérique*

**Notant** que l'année 2016 coïncide avec le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'accord sur la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;

**Reconnaissant** les différents points de vue relatifs aux priorités des objectifs et du mandat de la Commission au sein de cette dernière, découlant des positions divergentes sur les baleines et la chasse à la baleine ;

**Consciente**, nonobstant ces positions différentes, de la nécessité de veiller à ce que les dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission soient conformes aux meilleures pratiques des organes des traités multilatéraux contemporains ;

**Reconnaissant** les progrès réalisés par la Commission à cet égard, notamment grâce au renforcement du comité Finance et Administration, au passage à un cycle de réunion biennal, à la mise en place d'un Bureau pour faciliter le travail de la Commission pendant l'intersession, au renforcement du rôle de la société civile au sein de la Commission et à la création d'un groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle de la CBI ;

**Reconnaissant** que l'efficacité soutenue de la Commission dépend de la poursuite des réformes ;

**Notant** qu'une évaluation plus globale des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission permettra d'établir avec efficacité les priorités en matière d'opportunités de réforme ;

**Notant** en outre que les évaluations indépendantes constituent de bonnes pratiques dans les organes des traités multilatéraux, et qu'elles ont été utilisées pour renforcer les dispositions institutionnelles et de gouvernance dans certaines organisations ;

### **PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION :**

**Convient** de la nécessité d'une évaluation exhaustive et indépendante des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission, fondée sur les termes de référence figurant à l'annexe de cette résolution ;

**Appelle** les gouvernements contractants à faire des contributions volontaires en vue d'appuyer cette évaluation ;

**Convient** de mettre en place lors de la 66<sup>ème</sup> réunion de la Commission, un groupe de pilotage constitué de gouvernements contractants représentant des opinions et intérêts différents, en vue de sélectionner un groupe d'évaluation pendant l'intersession ;

**Convient** que l'examen sera réalisé par un groupe de trois évaluateurs indépendants, choisis par le groupe de pilotage, en concertation avec le président et vice-président de la Commission, à la suite d'une procédure d'appel à candidatures limitée ;

**Convient** que le groupe d'évaluateurs soumettra un rapport au Secrétaire exécutif, conformément aux termes de référence figurant à l'annexe de la présente résolution, qui sera soumis à discussion lors de la 67<sup>ème</sup> réunion de la Commission ;

**Convient** que le Secrétariat distribue le rapport aux gouvernements contractants et observateurs accrédités ainsi qu'au groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle ; et

**Demande** au groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle d'examiner le rapport et de soumettre une proposition pour guider la Commission dans ses réponses aux recommandations de l'évaluation au moins 60 jours préalablement à la 67<sup>ème</sup> réunion de la Commission.

## Annexe

### Termes de référence d'une évaluation indépendante de la Commission baleinière internationale

#### Objectif :

La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine a été signée en 1946. D'importantes réformes ont été menées au cours de la décennie écoulée, en particulier ; cependant, beaucoup reste encore à faire pour aligner la Commission sur les meilleures pratiques des organes des traités multilatéraux contemporains, notamment en relation avec les principes de transparence, de reddition des comptes, de crédibilité et d'efficacité.

Il est proposé d'effectuer une évaluation pour identifier les opportunités d'alignement des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission sur les meilleures pratiques des organes des traités multilatéraux, et améliorer l'efficacité de la Commission.

#### Qualifications :

L'évaluation sera effectuée par un groupe d'évaluateurs composé de trois experts.

Les membres du groupe d'évaluation devront avoir une compréhension avérée des organes des traités multilatéraux, et une expérience en matière d'évaluation des grandes organisations internationales et/ou des organes des traités multilatéraux. Le groupe d'évaluation devra confirmer l'absence de tout conflit d'intérêt.

#### Portée de la mission :

Le groupe d'évaluation effectuera une évaluation exhaustive des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission. L'évaluation sera réalisée de manière rentable et examinera notamment :

- i. L'organisation des travaux de la Commission, y compris le rôle, le fonctionnement, l'efficacité et la gouvernance de ses sous-groupes ;
- ii. Le processus d'approbation des programmes de travail et de l'orientation stratégique ;
- iii. Les méthodes et l'efficacité de la communication entre la Commission et ses organes subsidiaires ;
- iv. Le processus d'affectation des ressources de la Commission aux organes subsidiaires ;
- v. Le rôle, le fonctionnement, l'efficacité et la gouvernance du Secrétariat ;
- vi. Les règles de procédure et règles financières de la Commission.

#### Hors champ d'application :

L'évaluation ne tiendra pas compte des objectifs ou du mandat de la Commission. Elle n'aura pas à évaluer de manière spécifique ou produire des recommandations en particulier sur :

- i. Le texte de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;
- ii. Le Règlement de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;
- iii. La conservation et la gestion du statut des cétacés ;
- iv. La conformité des gouvernements contractants avec la Convention et le Règlement ;
- v. L'alignement du fonctionnement de la Commission sur l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice dans l'affaire de la *Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon : Nouvelle Zélande intervenant)*.

#### Méthode :

L'évaluation sera effectuée à travers un examen sur place de documents pertinents, y compris des règles de procédure, résolutions, rapports officiels de la Commission et des travaux de ses organes subsidiaires. Le Secrétariat veillera à mettre à disposition les documents requis. L'évaluation prendra en considération les résultats des évaluations des organes des traités multilatéraux et autres organisations intergouvernementales.

Les membres du groupe d'évaluation consulteront les représentants des gouvernements contractants par le biais du Secrétariat et des observateurs accrédités auprès de la Commission.

#### Calendrier de travail :

L'évaluation commencera vers le 1<sup>er</sup> mai 2017. Le groupe d'évaluation tiendra le Secrétariat et le président du groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle informés de son travail et présentera, pour information, ses

résultats préliminaires au Secrétaire exécutif avant le 30 octobre 2017. Le groupe d'évaluation soumettra un rapport final au Secrétaire exécutif vers le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Secrétariat distribuera le rapport final du groupe d'évaluation aux gouvernements contractants et aux observateurs 120 jours avant le début de la 67<sup>ème</sup> réunion de la Commission.

**Livrables :**

Le rapport final du groupe d'évaluation à la Commission devra comprendre :

- i. Une évaluation exhaustive des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission (y compris un résumé analytique) ;
- ii. Des recommandations de réformes susceptibles d'améliorer l'efficacité de la Commission (les recommandations devront être présentées par ordre de priorité) ;
- iii. Un projet de feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations ;
- iv. Des propositions d'indicateurs de performance pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de réforme.

**Processus de sélection :**

Le groupe de pilotage demandera les candidatures de toutes les personnes ayant les qualifications voulues et devant être sélectionnées comme membres du groupe d'évaluation.

Les parties intéressées doivent soumettre une brève proposition (10 pages au maximum) en réponse à ces termes de référence avant le 1<sup>er</sup> mars 2017. La proposition doit comporter un budget détaillé.